



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2023.03

**DECISION N° DS 2023-03 DU 9 FEVRIER 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Madame Patricia DESPRETS, Responsable du Service qualité de vie au travail, à l'effet de présider la séance de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail Centrale de l'Etablissement français du sang, se tenant le 14 février 2023.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 9 février 2023,

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang